

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/11/2021201399/justel>

Dossier numéro : 2021-03-11/29

Titre

11 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'approbation des profils produits par le Service francophone des Métiers et des Qualifications en 2020

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 29-03-2021 page : 29403

Entrée en vigueur : 08-04-2021

Table des matières

Art. 1-12

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision du profil de métier de coiffeur/coiffeuse (COIF-coif-V02-2020), tel que validé par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 2](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision du profil de métier de coiffeur/coiffeuse chef(fe) d'entreprise (COIF-coif.chef.ent-V02-2020), tel que validé par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 3](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision du profil de métier de coiffeur/coiffeuse manager (COIF-coif.man-V02-2020), tel que validé par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 4](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision des profils de métier et de formation de cuisinier/cuisinière travaillant seul(e) (CUIS-cuis.seul-V02-2020), tels que validés par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 5](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision des profils de métier et de formation de magasinier/magasinière (LOG-magas-V02-2020), tels que validés par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 6](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision des profils de métier et de formation de premier chef(fe) de rang (SAL-1er.chef.rg-V02-2020), tels que validés par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 7](#). Le Gouvernement wallon approuve la révision des profils de métier et de formation de superviseur/superviseuse en entrepôt (LOG-sup.ent-V02-2020), tels que validés par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 31 janvier 2020.

[Art. 8](#). L'approbation des profils révisés repris ci-dessus abroge de facto leur précédente version.

[Art. 9](#). Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du déclarant(e) en douane (LOG-decl.dne-V01-2020), tels que validés par la Chambre de Concertation et d'Agrément en séance du 8 mai 2020.

[Art. 10](#). Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du collaborateur administratif /